



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 mai 2023

PROCES-VERBAL

En l'an 2023, le jeudi 25 mai 2023 à 20 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le lundi 15 mai 2023, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence de 4 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents :

M. Edouard RENAUD – M. Jean-Jacques HOULLIER – M. Alexandre ROULON – Mme Marylène PETIT – Mme Nadia JUILLET - Mme Martine COLOMBET – Mme Anne PEUVERGNE - M. Bruno SOUCHARD - M. France POIREAU - Mme Katia GUILLOT - M. Jean-Claude BOUILLAULT – M. Franck JOSEPH-THEODORE -

Etaient également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORAIN – Mme Amandine BRIAND – Mme Estelle GOUSSE - Mme Roseline PINEAU - M. Mickaël GUILLOT – M. Jean-Michel JAULIN -

Presse : Thérèse RINUIT

Nombre de pouvoirs : 3 (Louis ZAGAROLI à Edouard RENAUD – Arnaud GIANSAANTI à Bruno SOUCHARD Nicolas TURQUOIS à France POIREAU)

Absents excusés : /

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Jean-Jacques HOULLIER

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

ORDRE DU JOUR

- *Attribution de subventions*
- *Approbation de la révision libre des attributions de compensation (FPIC)*
- *Acquisition parcelles ZO 29 et 32 sur la Commune de Moncontour (Messais)*
- *Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE – mise en place d'une unité de méthanisation et des stockages*
- *Adhésion au service de médiation préalable obligatoire : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.*
- *Redevance d'Occupation du Domaine Public SRD - Année 2023*
- *Demande de subvention Conseil Départemental (Amende de police) Aménagement sécurité et accessibilité de la RD52 et de la VC101*
- *Convention de mise à disposition d'un local de France Services à l'Office de tourisme du Pays Loudunais*
- *Versement contributions rétroactives CNRACL*
- *Désignation d'un conseiller municipal et son suppléant à la commission de contrôle des listes électorales*
- *Questions diverses*

M. Edouard RENAUD demande à retirer 1 sujet à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention Conseil Départemental (Amende de police) Aménagement sécurité et accessibilité de la RD52 et de la VC101*

Attribution de subventions

Présentée par Edouard RENAUD

Les membres du Conseil Municipal sont informés des demandes de subvention déposées auprès de la commune.

Après avoir étudié chaque dossier et considérant le rôle important des associations pour la vie locale et pour l'animation du territoire communal, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANT ATTRIBUÉ</u>
A Contre Vent	200,00 €
Compagnie BLAST	100,00 €
Enfants Séjour en Provence	50,00
Enfants Séjour à la montagne	55,00
AGAV	Attendre réunion commission
CCPL Festival du livre jeunesse	100.00 €

Approbation de la révision libre des attributions de compensation (FPIC)

Présentée par Edouard RENAUD

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté son pacte financier et fiscal le 6 décembre 2022, dans une logique de solidarité entre les communes et la CCPL, avec comme ligne de fond l'application du projet de territoire.

Il est rappelé que lors du passage en fiscalité professionnelle unique, chaque commune a reçu une attribution de compensation égale aux produits de fiscalité professionnelle transférés à la Communauté. Par ailleurs, en régime de fiscalité professionnelle unique, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées.

Pour la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a décidé de **fixer dans l'attribution de compensation l'effort consenti par les communes en 2022 dans le cadre de la répartition dérogatoire du FPIC**. Cette décision va dans le sens de l'optimisation des indicateurs financiers de la Communauté de communes, et donc de sa dotation d'intercommunalité.

Les communes quant à elle, conservent le dynamisme de l'enveloppe annuelle du FPIC en percevant, à compter de l'exercice 2023 et pour les années suivantes, la part de FPIC de droit commun.

Pour mémoire, cet effort a représenté en 2022 74 302 €, réparti entre les communes et portait sur la différence entre le FPIC droit commun et le FPIC droit commun majoré de 30 %.

Ce mécanisme de fixation dans l'attribution de compensation est neutre pour les communes, le FPIC étant, à partir de 2023, réparti selon le droit commun entre les communes et l'EPCI. De plus, la mise en place de ce système facilite juridiquement l'application de la solidarité sur le territoire, évitant la mise en délibération annuelle d'un mode de répartition dérogatoire du FPIC.

Pour la commune de MONCONTOUR, l'écart entre répartition de droit commun du FPIC et la majoration de 30 % a représenté en 2022 :

FPIC (Données 2022)	Droit commun + majoration de +30%	Droit commun	Ecart droit commun / majoration +30%
MONCONTOUR	19 010.00 €	20 882.00 €	1 872.00 €

La nouvelle attribution de compensation versée à l'issue de cette procédure de révision serait la suivante :

Commune	Attributions de compensation fin 2022	Ecart FPIC majoration +30% / droit commun	Montant révisé de l'attribution de compensation 2023
MONCONTOUR	91 917.00 €	-1 872.00 €	90 045.00 €

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-02-005 du 28 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

CONSIDÉRANT que chaque commune doit approuver le montant révisé de l'attribution de compensation à la majorité simple

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune telle que mentionnée ci-dessus, dit que le FPIC sera désormais réparti selon la règle de droit commun afin d'assurer la neutralité financière de la révision des attributions de compensation,**

Acquisition parcelles ZO 29 et 32 sur la commune de Moncontour (Messais) Présentée par Edouard RENAUD

M. Edouard RENAUD informe d'un courrier reçu du service des Domaines (Etat) concernant un droit de priorité sur la cession par l'Etat d'un bien situé lieu-dit Les Gabesses sur la commune associée de Messais :

- ZO 29 d'une superficie de 770 m²
- ZO 32 d'une superficie de 540 m²

Ces parcelles sont concernées par la ZNIEFF intitulée « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois) et par la Zone Natura 2000 intitulée par « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois)

La valeur vénale de ces biens a été déterminée par les services des Domaines à 110 € (acte administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 29 d'une superficie de 770 m² et ZO 32 d'une superficie de 540 m² pour un montant de 110 €.

Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE – mise en place d'une unité de méthanisation et des stockages

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, relative à la mise en place d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 72 tonnes par jour située au lieu-dit « Sous-Féole » sur la commune de Thouars et des stockages déportés de digestat liquides sur les communes de Pas-de-jeu, Saint Généroux, et Plaine-et-Vallées.

Cette consultation est ouverte pendant une durée de 32 jours soit du 25 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus dans les mairies précitées.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, **émettent un AVIS FAVORABLE** à la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, relative à la mise en place d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 72 tonnes par jour située au lieu-dit « Sous-Féole » sur la commune de Thouars et des stockages déportés de digestat liquides sur les communes de Pas-de-jeu, Saint Généroux, et Plaine-et-Vallées.

Adhésion au service de médiation préalable obligatoire : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur RENAUD informe d'un nouveau dispositif de Médiation Préalable Obligatoire qui prévoit, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à certains éléments de rémunération,
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés,
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel,
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Monsieur Edouard RENAUD, Président du Centre de Gestion de la Vienne, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Redevance d'Occupation du Domaine Public SRD – Année 2023

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur RENAUD donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de SRD concernant la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de cette redevance pour l'année 2023 s'élève à 234 €.0

Convention de mise à disposition d'un local de France Services à l'Office de tourisme du Pays Loudunais

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur RENAUD précise aux membres que la Commune met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais dans le cadre de leur compétence « Tourisme » un espace à usage de bureau d'informations touristiques situé au sein de France Services au 30, rue Maxime Ridouard à MONCONTOUR du 1^{er} avril au 15 octobre de chaque année.

Il ajoute que les charges annuelles de ce local sont supportées par la commune.

Dans sa séance du 4 avril 2023, le Conseil de Communauté a décidé de renouveler la convention d'occupation de locaux avec la commune et de maintenir en contrepartie de cette mise à disposition un versement forfaitaire annuel de 500 € à compter de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à la signature de la convention à effet du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an et reconduite par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

Versement contributions rétroactives CNRACL

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un avis de recouvrement de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour des contributions rétroactives dues au titre des périodes accomplies par un agent en qualité de non titulaire.

Le montant des contributions s'élève à la somme de 679.57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable au versement des contributions rétroactives auprès de la CNRACL pour un montant de 679.57 €.

Désignation d'un conseiller municipal et son suppléant à la commission de contrôle des listes électorales

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur RENAUD rappelle au Conseil Municipal qu'afin de simplifier la gestion des listes électorales et de contrôler les demandes d'inscriptions et les radiations des électeurs réalisées par les maires, des commissions de contrôle ont été créées.

Leurs membres sont nommés par arrêté du préfet, par commune, pour une durée de trois ans.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et un délégué désigné par le président du TGI.

En application de l'article R.7 du code électoral, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres des commissions et des membres suppléants.

Monsieur RENAUD, après avoir pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission désigne :

- Monsieur Arnaud GIANANTI
- Monsieur Jean-Claude BOUILLAUT, suppléant
- Monsieur Serge ROUSSEAU, délégué de l'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme M. Arnaud GIANANTI et M. Jean-Claude BOUILLAUT (suppléant) pour siéger à la commission de contrôle de la Commune de Moncontour ainsi que M. Serge ROUSSEAU, délégué de l'Administration.

Questions diverses

1 - A partir d'aujourd'hui les jeudis matin devant la boulangerie Spécialités Belge

2 – Réunion organisation du 14 juillet 2023 – Le 7 juin à 19H00

3- Réunion de travail le jeudi 8 juin annulée.

4- Réunion projet éolien à la mairie de Bournand le 15 juin à 18 h

5- Fête de l'école samedi 3 juin

Edouard RENAUD clôt la séance à 21 heures 30.

Fait à Moncontour, le 07 juin 2023

Le Maire,
Edouard RENAUD



